

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/114

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 28 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PETITS-DÉJEUNERS »
DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de renouveler pour l'année scolaire 2023/2024, le dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles maternelles « Robert Schuman » et « Rech » de la commune,
- autorise M. le maire à signer la convention correspondante avec le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports représentée par le recteur de l'académie Nancy-Metz,
- prend acte que le ministère s'engage à contribuer au financement de l'opération sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève,
- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2023 et seront prévus au budget primitif principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

